

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17477

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 16 à 59.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a vocation à supprimer le décalage de l'âge d'ouverture des droits qui passe de 52 à 54 ans ou de 57 à 59 ans pour les fonctionnaires de catégories actives et les militaires.

1 agent sur 5 est concerné pour cet amendement, soit 700 000 personnes (policiers, gardiens de prison, pompiers, aides-soignantes de la fonction publique hospitalière...), sans compter les militaires.

L'ensemble de ces métiers sont avant tout des vocations, des vies entières dédiées au service de la communauté et des autres. Il paraît essentiel de préserver les avantages de ces professions contraignantes tant physiquement que moralement.